



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

métallurgie

Question écrite n° 24027

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la situation de la société Gandry, située à Charleville-Mézières, appartenant à la Compagnie française de moulage et de métallurgie (CF2M) et placée en redressement judiciaire, pour une durée de 6 mois, par le tribunal de commerce de Charleville-Mézières depuis le 27 mai. Cette entreprise de plus de 120 salariés, spécialisée dans l'activité de fonderie, notamment de robinetterie, est implantée dans une région qui compte un taux de chômage de 12,2 %, soit 3 points au dessus de la moyenne nationale. D'où l'importance de tout mettre en oeuvre pour assurer la pérennité de l'activité et de l'emploi, et ce d'autant plus que cette unité est viable et dispose d'un carnet de commandes bien rempli. Le comité d'entreprise et les organisations syndicales ont engagé des initiatives et pris des contacts afin de trouver un repreneur éventuel. Néanmoins, Il apparaît que ces démarches se heurtent à des obstacles administratifs et, soulignent les personnels, à « l'inertie » de l'administrateur judiciaire qui a été nommé. Il serait souhaitable que les pouvoirs publics prennent toutes leurs responsabilités dans cette affaire qui risque d'affaiblir économiquement et socialement une région déjà sinistrée. C'est pourquoi il lui demande de mandater le préfet des Ardennes pour organiser une table ronde avec toutes les parties intéressées dans le but de faciliter les contacts avec des repreneurs éventuels.

Texte de la réponse

La société Grandry, fonderie d'acier sise à Charleville-Mézières, a été placée en redressement judiciaire à la suite du dépôt de bilan intervenu au mois de juin dernier sur l'initiative de son actionnaire, le groupe CF2M. Cette entreprise emploie 120 personnes et connaît depuis plusieurs années des difficultés liées à l'évolution défavorable de son marché principal. L'unité de Charleville-Mézières s'est spécialisée dans la fabrication de corps de vanne destinés à l'industrie pétrolière, son principal débouché étant le marché allemand. Or, celui-ci a considérablement restructuré ses achats ces dernières années au profit de l'offre chinoise, qui propose sur le marché des produits deux à trois fois moins chers. Cette évolution a lourdement pesé sur la fonderie Grandry, qui a accumulé des pertes depuis 1999 et conduit son actionnaire à cesser son soutien afin de préserver les autres unités et spécialités du groupe. La perspective d'une reprise du site par un autre acteur de la fonderie acier paraît aujourd'hui délicate, compte tenu d'une part du contexte de surcapacité que connaît ce segment et, d'autre part, de l'obligation pour Grandry de reconstruire une gamme de produits et d'explorer de nouveaux marchés. Si la liquidation devait intervenir, les salariés se verraient évidemment proposer, conformément à la loi, des reclassements dans d'autres unités du groupe ou des aides à la réalisation de nouveaux projets professionnels. Par ailleurs, les services de l'État en département étudient les possibilités de mise en oeuvre, pour les salariés qui en remplissent les conditions, des dispositifs du Fonds national de l'emploi et de cessation anticipée des salariés occupés à des emplois pénibles (CATS). Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie se tiennent très régulièrement informés de l'évolution de ce dossier qui retient toute leur attention.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24027

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6779

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7487